

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026



Séance du 27 février 2026 à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marie-Pierre DUPRE, Maire.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 11	Présents :	Mesdames DUPRE Marie-Pierre, MARQUET Jocelyne, ROY Micheline, WISSELMANN Agnès, Messieurs BILLARD Cyril, MAILLARBAUX Joël, ROYER Loïc, RUAUX Jean-Pierre, ZVER Alain
Nombre de membres en exercice : 10	Excusés :	Monsieur SIMONIN Christian,
Nombre de Conseillers Présents : 9	Absents :	
Nombre de Conseillers excusés : 1	Représentés :	
Nombre de Conseillers Représentés : 0	Secrétaire de séance :	Madame WISSELMANN Agnès

N° 2026/05 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "CONTROLES TECHNIQUES PERIODIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT

Par délibération n° DCC2025-104 en date du 04 décembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence "Contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie" des communes membres au profit de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver le transfert de la compétence " Contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie " au bénéfice de la Communauté de communes du Triangle Vert.

Vote		
Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de SERVIGNEY.
Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au représentant de l'Etat leet de la publication
le

Fait à Servigney, le : 27.02.2026

Le Maire,

